Avantages

Le particulier, utilisateur d'une entreprise de services à la personne ou employeur, peut bénéficier des avantages fiscaux liés aux services à la personne.

En respectant les règles, vous contribuez à l'équilibre du marché en évitant la concurrence déloyale pour les entreprises du paysage qui emploient dans notre région près de 4 000 salariés.

Risques

En ne respectant pas ces règles, vous vous exposez notamment à :

- en cas d'accident, être condamné personnellement à une indemnisation financière pour les préjudices subis par la victime,
- des sanctions pénales : jusqu'à trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende (sanctions qui sont aggravées en cas d'emploi dissimulé d'un mineur),
- un redressement par la M.S.A. ou l'U.R.S.S.A.F (pour le particulier Employeur) qui peuvent exiger sur trois ans (ou plus en cas de fraude) le paiement des cotisations impayées avec des majorations de retard et des pénalités,
- une condamnation par le conseil des prud'hommes.

Pour en savoir plus

www.servicesalapersonne.gouv.fr/ANSP.cml www.travail-emploi-sante.gouv.fr, rubrique informations pratiques

Ce document a été réalisé dans le cadre de la Convention Régionale de Partenariat en matière de lutte conte le travail illégal dans le secteur du paysage (Unep Midi-Pyrénées, Préfecture de Région, Direccte Midi-Pyrénées et les caisses de Mutualité Sociale Agricole de Midi-Pyrénées).



DIRECCTE Midi-Pyrénées 5 esplanade Compans Caffarelli BP 98016 31080 TOULOUSE Cedex 6 Tel: 05 62 89 81 00 www.midi-pyrenees.direccte.gouv.fr



UNEP Midi-Pyrénées 8 rue Théron de Montaugé 31200 TOULOUSE Tel: 05 82 95 00 07 avila@unep-frorg www.entreprisesdupaysage.org



www.msa-mpn.fr www.msa-mps.fr Réalisation communication MSA Midi-Pyrénées Sud - Crédit photos CCMSA et UNEP